



Commission des Compétitions Jeunes et Seniors

SAISON 2025/2026

PROCÈS-VERBAL N°63

Réunion du mardi 30 juin 2026

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

BONDY AS - 517403

La prend connaissance de la décision du Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du 24/06/2026 et fait application de l'annulation de la sanction sportive comme suit :

U17 R3/I

Annule le retrait de 15 points au classement.

U16 R3/B

Annule le retrait de 12 points au classement.

U14 R3/D

Annule le retrait de 9 points au classement.